

Interventions de la puissance publique sur les cours d'eau

Groupe TVB, projet AML

Lille, le 06/05/2010

DREAL Nord-Pas-de-Calais, Simon FEUTRY



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Principes fondamentaux

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article L.210-1 CE

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. » Article L.430-1 CE

Gestion équilibrée: prise en compte des services rendus, fonctionnalités et usages cités article L211-1 CE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

propriété du cours d'eau

Cours d'eau domaniaux:

- Emporte servitude de halage et de marchepied pour les riverains
- L'entretien, ... des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial: L2124-11 CGPPP :
 - Voies navigables → VNF
 - Rayé de la nomenclature → État
 - Concédé → collectivité



Cours d'eau non domaniaux:

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la **propriété de la moitié du lit**, » L215-12 CE

Droits des propriétaires

Droit de pêche Article L.435-4 CE

Droit d'user de l'eau courante ...dans les limites déterminées par la loi. (cf règlements et autorisations administratives) Article L.215-1 CE

Droit de prendre, ..., tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien Article L.215-2CE

Aménager les cours d'eau → atteinte au droit de propriété ?

Interférences avec l'intérêt et la propriété publiques



Devoirs des propriétaires

•(Le propriétaire du droit de pêche) doit participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques....A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, ... (berges et lit) Article L.432-1 du CE

•« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. L215-14 CE

= l'entretien régulier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS

substitution au propriétaire

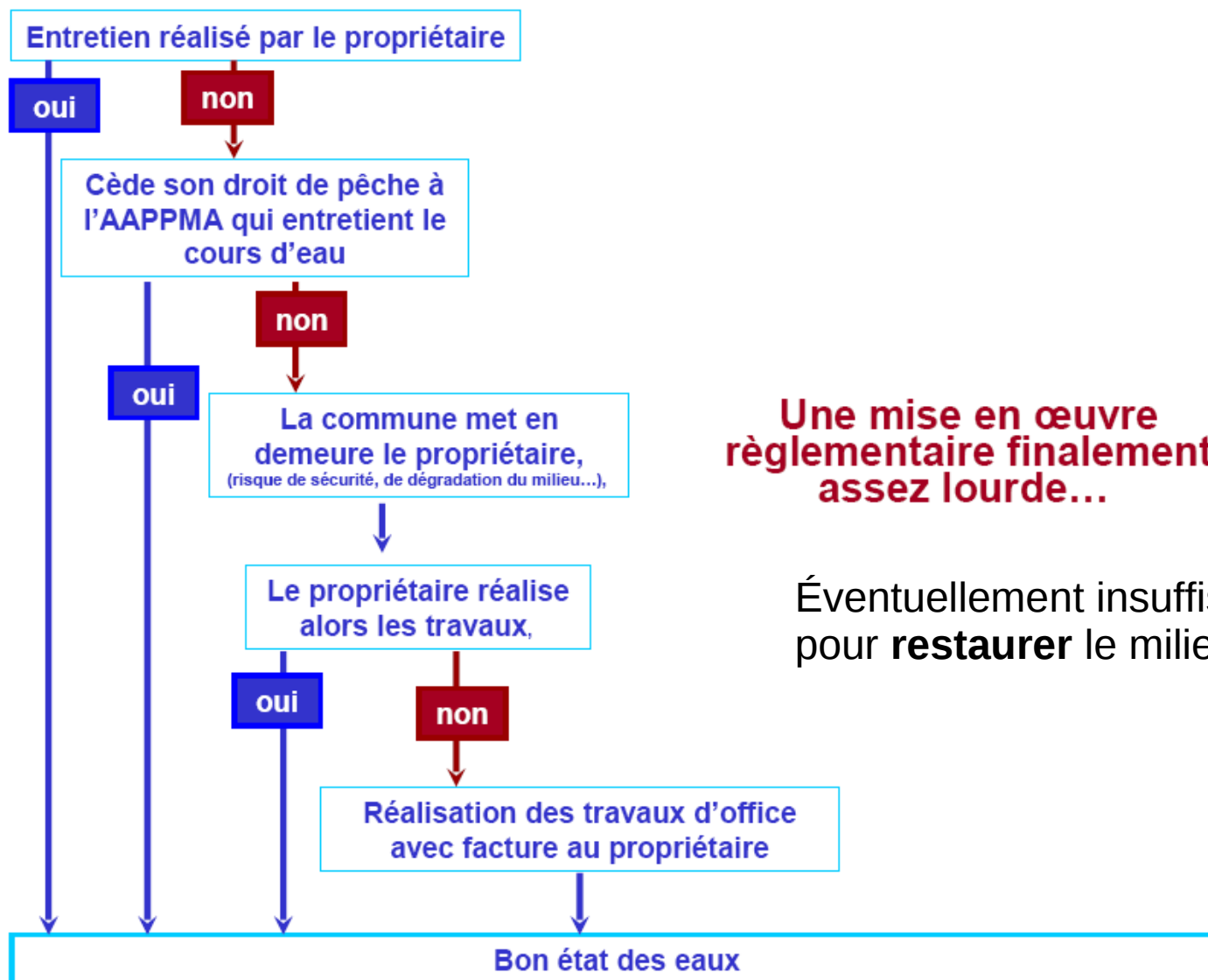
Possibilité pour l'AAPPMA ou FDAAPPMA... → qui exerce alors gratuitement le droit de pêche Article L.432-1 du CE

Exécution d'office par la commune, groupement de commune ou syndicat L215-16 CE (en cas de carence du propriétaire)

rappel: On ne parle ici que d'entretien...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Une mise en œuvre réglementaire finalement assez lourde...

Éventuellement insuffisante pour **restaurer** le milieu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS

au delà de l'entretien: la maîtrise foncière

Objectif: la mise en œuvre d'aménagements ou gestion ne rentrant pas dans le cadre de l'entretien régulier

Une collectivité peut chercher la maîtrise foncière:

- Procédure amiable « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » art 545 du code civil
- Expropriation pour cause d'utilité publique (→ déclaration d'utilité publique)

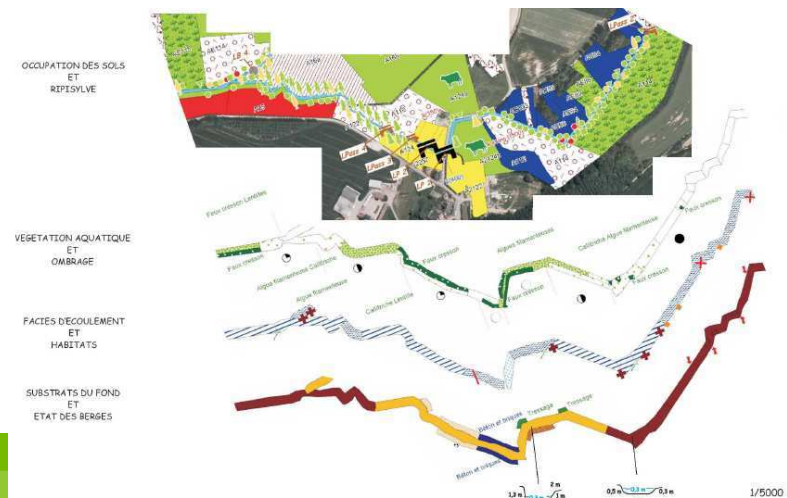
ou demander la création de servitudes

- De Passage L151-37-1 CR
- D'Utilité publique L211-12-II CE
 - 1° Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ... ;
 - 2° Créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau ...
 - 3° Préserver ou restaurer des zones humides

→ Indemnisations des préjudices matériels
→ Droit de préemption
→ urbanisme

au delà de l'entretien: le plan de gestion

- Les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes compétents peuvent réaliser une opération d'entretien groupée
 - plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SAGE et autorisation pluriannuelle
- possibilité d'une phase de restauration
- déclaration conjointe d'intérêt général
- Exemples en cours de rédaction: USAN, Scarpe Aval, Scarpe Amont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS

La Déclaration d'intérêt général 1

L.151-36 à L.151-40 du Code Rural

Visé entre autres (L.211-7 CE) :

...

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

...

La DIG ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui est une procédure utilisée en cas d'expropriation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Déclaration d'intérêt général 2

La DIG a pour intérêt de :

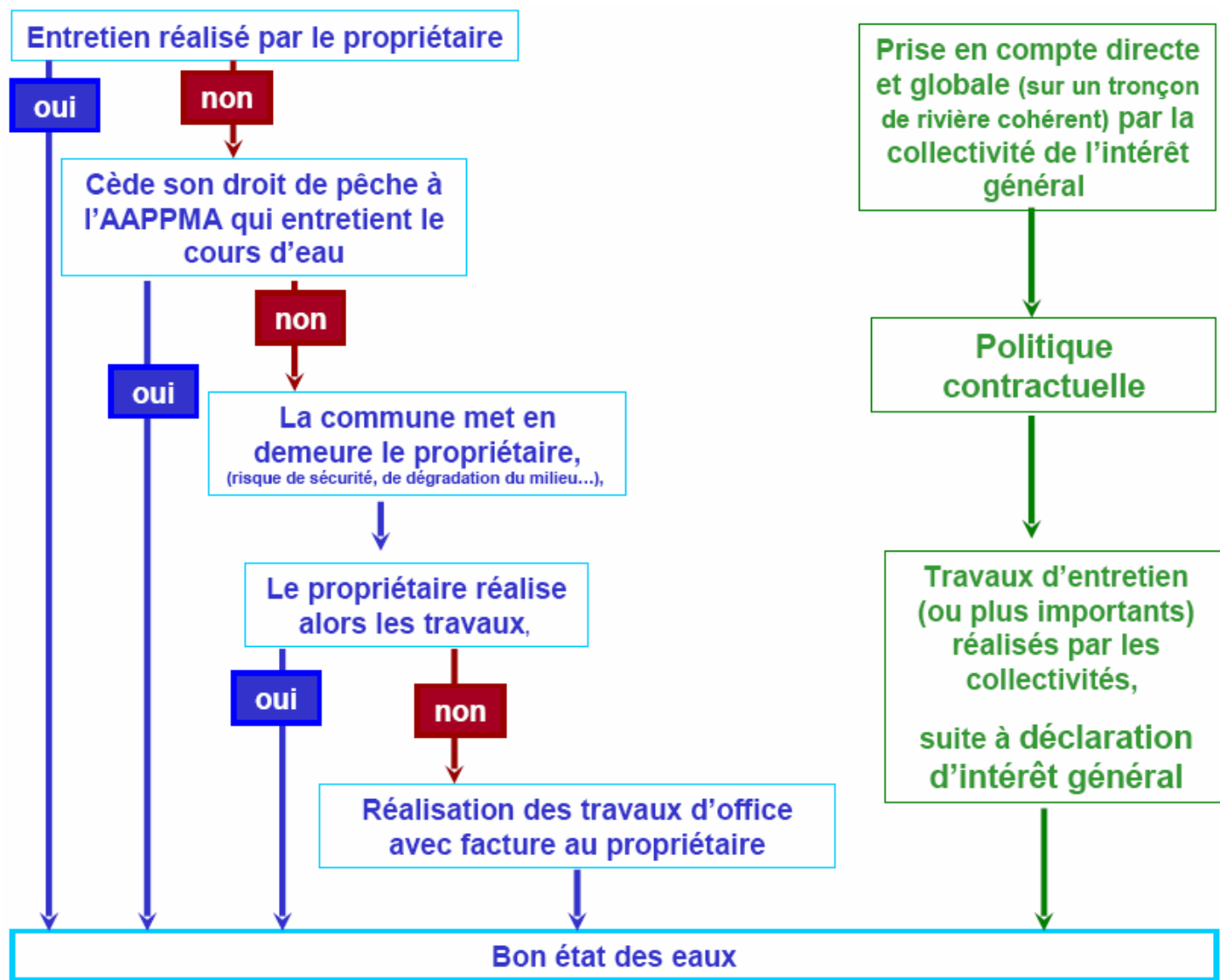
- permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées,
- permettre l'accès à toutes les propriétés privées riveraines,
- permettre aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt (articles L.151-36 et L.151-37 du code rural).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS

Conclusions partielles

- Des dispositifs existants
- Permettant l'intervention des collectivités
- Pour l'intérêt général (ou l'utilité publique)
- Sur terrain privé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autres démarches

→ provoquer la prise en compte des cours d'eau par les usages

Rechercher une démarche de volontariat

- exemple Agence de l'eau/ CRPF sur la ripisylve
- MAE etc...
- projets pilotes

Zonages et règles associées:

- Urbanisme
- SAGE et SDAGE
- PPRI
- ...

réglementation:

- 5 m le long des cours d'eau: les normes locales (Nord) prévoient la possibilité d'y planter des arbres
- Nomenclature eau et mesures compensatoires R214-1 et suivants
- Classement des cours d'eau L214-17 CE
- ...

Préservation et
restauration

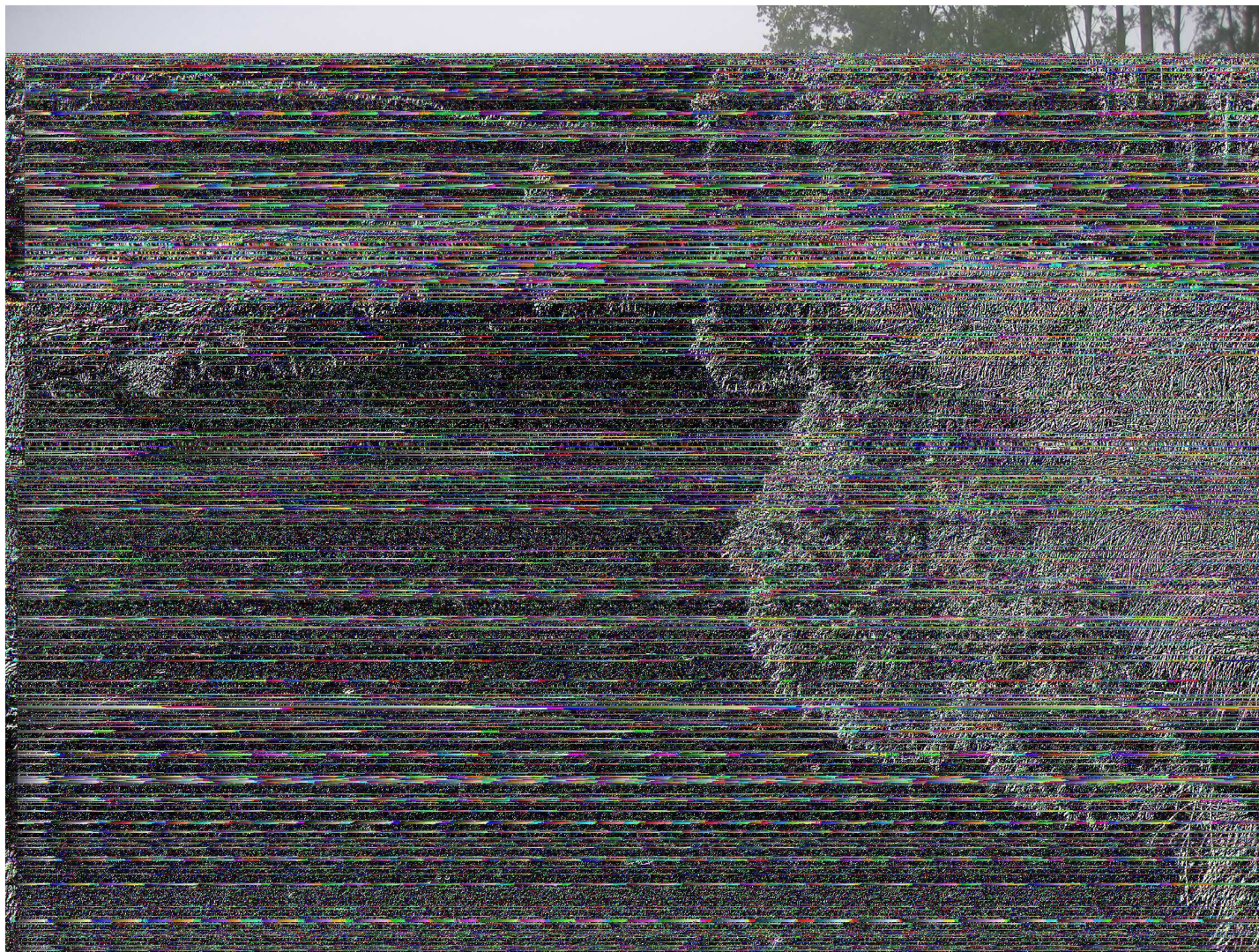
Et la Trame verte et bleue alors ...?

- Les cours d'eau sont aussi des corridors: continuité hydraulique, sédimentaire et écologique des milieux aquatiques et rivulaires, annexes alluviales, zones humides et lit majeur compris
- Les cours d'eau maillent le territoire, y compris urbain
- N'apporte toutefois qu'une continuité sélective sur le corridor fluvial, rivulaire et milieux associés (quid de la grande faune ?)
- Une marche à franchir: Intégrer les objectifs de trame verte et bleue dans l'ambition des plans de gestion et autres documents de planification (SDAGE, SAGE, documents d'urbanisme...)
- Dépend de l'ambition du porteur (+/- sensible, +/- dynamique)
- La continuité écologique des cours d'eau est un objectif (aspects poissons migrateurs et DCE) à élargir vers la continuité du corridor rivulaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS

Crédits photos: Ameva, DREAL NPDC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NORD-PAS-DE-CALAIS